



O² : de l'Oxygène !!! - Maison des associations 42 bis rue Gambetta 42700 Firminy - 0614995639 - <https://o2deloxygene.fr/>

A FIRMINY, 20 VÉLOS ÉLECTRIQUES EN LOCATION

La convention avec Saint-Etienne Métropole a été reconduite. Moyennant 20 € par mois ou 50 € pour trois mois, plus une caution de 250 €, 20 vélos électriques seront à terme à disposition. Des durées de location plus courtes sont à l'étude.

VOIE VERTE FIRMINY - LA SÉAUVE sur SEMÈNE

Quatre mois, depuis que la décision a été prise par les départements 42-43, la communauté de communes Loire-Semène (probablement la Région) de financer l'étude d'opportunité et de faisabilité. Celle-ci devrait démarrer début 2023. Nous avons sollicité plusieurs rendez-vous auprès des élus afin de tenter d'accélérer la procédure.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE O² : de l'OXYGÈNE !!!

L'assemblée générale aura lieu le samedi 19 novembre à 10 h, maison des associations, 42 bis rue Gambetta à Firminy. N'hésitez pas à venir partager ce moment convivial et d'échange.

CYCLISTES BRILLEZ

Avec le changement de saison, la nuit tombe de plus en plus tôt. Il est primordial de se rendre visible à vélo pour assurer sa propre sécurité, mais également pour protéger les autres usagers de la route. Malheureusement, tous les cyclistes ne sont pas encore bien équipés : 57 % de celles et ceux qui roulent en ville de nuit sont mal éclairés. La FUB (Fédération des Usagers de la Bicyclette) organise une campagne de sensibilisation tout le mois de novembre. Retrouvez les résultats des tests éclairage 2022 sur : <https://www.fub.fr/tests-eclairages>



OCIVÉLO

Le président d'Ocivélo, Florent Missember, a quitté ses fonctions en août 2022. Florent a grandement contribué à établir d'excellentes relations avec O² et nous a aidés à grandir. Nous lui souhaitons bon vent dans son nouveau départ. Son successeur à la présidence est Raphaël Tixier.

PISTE CYCLABLE A ROCHE LA MOLIÈRE

Les travaux de création d'une piste cyclable de 2,2 km, du quartier du Pontin, jusqu'au centre-ville, vont bon train. Un parcours magnifique et qui sera utile à la fois pour les déplacements actifs du quotidien mais aussi dans le cadre des loisirs. Toute notre attention est portée à la réalisation dans les meilleurs délais de la partie qui permettra la liaison avec Firminy, via les tunnels (5,8 km de la rue du Pr. Calmette, avant Emmaüs)



LES TROTTOIRS

Les dimensions réglementaires des trottoirs, ainsi que celles d'autres aménagements de la voirie, doivent être mises en conformité afin d'être s'accompagner de diverses conditions, comme accessibles au plus grand nombre d'usagers. par exemple, un plan de mise en accessibilité ou Leur implantation doit faciliter la circulation des usagers les plus vulnérables, notamment ceux à mobilité réduite, mais également faciliter l'accès aux transports en commun.

Qui peut circuler sur le trottoir ?

- Les piétons non véhiculés.

La conception du trottoir doit permettre aux piétons de se dépasser et se croiser sans qu'ils aient à entrer en contact, ni qu'ils se retrouvent sur la chaussée - Les piétons qui se déplacent à l'aide d'un véhicule qui n'est pas équipé d'un moteur aient à entrer en contact, ni qu'ils soient obligés de (trottinette, skate board, roller...) - Les engins à moteur qui ne dépassent pas la

En France, réglementairement, la largeur vitesse de **6 km/h** : fauteuils roulants, trottinettes minimale des trottoirs doit atteindre 1,40 m. Une à moteur, (suivant les arrêté municipaux). largeur de 1,80 est généralement recommandée. Peu d'usagers de la route savent que la police En présence d'un obstacle, la largeur peut être municipale doit assurer "la commodité du passage réduite à 1,20 m. dans les rues et places publiques" avec pour

Force est de constater que, dans nos contrées, les objectif principal, de protéger les piétons. trottoirs répondant aux normes, ne "courent pas Aujourd'hui, le fait de rouler sur un trottoir avec un les rues". véhicule se déplaçant à plus de 6 km/h est très

Le tout voiture

Comme le nombre de véhicules automobiles Toute infraction de type stationnement gênant peut augmenter chaque année, les centres-villes sont donné lieu à une amende de 4e classe de 135€, congestionnés, la circulation des véhicules et/ou une mise en fourrière :
s'effectue au ralenti, et le stationnement - Circulation sur les voies de bus, de taxi, anarchique, (sur les trottoirs, les terres pleins, les - Stationnement sur les places réservées aux "arrêts minute";;) entraîne des incivilités handicapés.
préjudiciables aux piétons. - Stationnement sur les emplacements de

La création de parkings souterrains s'avère impossible, durée des travaux, structure du sous-sol (canalisations...) et leur accès aggrave les phénomènes.

Hier, une rue c'était une chaussée, et

éventuellement des trottoirs

**s'il y avait de la place.
Aujourd'hui une rue devrait être
composée de trottoirs et d'une chaussée
s'il y a de la place.**

Oui mais, avec un tel raisonnement, dans certaines rues il n'y aura plus de chaussée. Dans ce cas, la rue devrait devenir piétonne avec des autorisations d'accès précises pour certains véhicules

Cette rue peut aussi devenir une zone de rencontres (20 km/h) comme on le constate dans de nombreuses villes, en France et à l'étranger. La rue deviendra plus agréable pour les habitants : moins de bruit, moins de pollution, plus de sécurité en particulier pour les enfants et les personnes âgées.

Tout chantier de mise en accessibilité de la voirie (nouvelles voies, réhabilitation...) doit s'accompagner de diverses conditions, comme par exemple, un plan de mise en accessibilité ou la constitution de commissions communales ou intercommunales pour l'accessibilité.

Qui peut circuler sur le trottoir ?

- Les piétons non véhiculés.
- Les piétons qui se déplacent à l'aide d'un véhicule qui n'est pas équipé d'un moteur (trottinette, skate board, roller...)
- Les engins à moteur qui ne dépassent pas la vitesse de **6 km/h** : fauteuils roulants, trottinettes à moteur, (suivant les arrêté municipaux).

Peu d'usagers de la route savent que la police municipale doit assurer "la commodité du passage dans les rues et places publiques" avec pour objectif principal, de protéger les piétons.

Aujourd'hui, le fait de rouler sur un trottoir avec un véhicule se déplaçant à plus de 6 km/h est très rarement sanctionné.

Toute infraction de type stationnement gênant peut donner lieu à une amende de 4e classe de 135€, et/ou une mise en fourrière :

- Circulation sur les voies de bus, de taxi,
- Stationnement sur les places réservées aux handicapés.

- Stationnement sur les emplacements de véhicules de transport de fonds
- Stationnement sur les passages protégés.
 - Stationnement à proximité des signaux lumineux ou panneaux de signalisation masquant la visibilité.
 - Stationnement d'un véhicule motorisé (à l'exception des motocyclettes, des cycles à assistance électrique...) sur les trottoirs.
 - Stationnement sur les bandes ou pistes cyclables.

- Stationnement sur une distance de 5 m en amont d'un passage piéton, dans le sens de la circulation, en dehors des emplacements matérialisés.

En bref, que demandons-nous ?

En bref, que demandons-nous :
Des villes agréables à vivre, où les piétons se sentent en sécurité, où les résidents profitent des belles journées en pouvant ouvrir leurs fenêtres.

Simply, l'application de la loi, est aussi du bon sens et de la courtoisie